



Municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT D'URBANISME U-06-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES TERRAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE RA/A-1

Avis public

Le conseil municipal de Saint-Gilbert a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 3 avril 2023, le premier projet du règlement suivant : Règlement d'urbanisme U-06-2023, modifiant le règlement de lotissement numéro U-07-2014 afin d'exiger une largeur maximale pour les terrains partiellement desservis compris dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone résidentielle ra/a-1.

| <i>Normes minimales de lotissement pour les terrains partiellement desservis selon les parties de territoire</i> | | <i>Terrain en général</i> | <i>Normes applicables à un corridor riverain (selon la sous-section 4.4.1)</i> |
|--|-------------------------------------|---------------------------|--|
| Zones localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et zone Ra/a-1 | <i>Superficie minimale</i> | 1 500 m ² | 2 000 m ² |
| | <i>Largeur minimale</i> | 25 m | 30 m (lots riverains) 25 m (lots non riverains) |
| | <i>Largeur maximale¹</i> | 40 m | N/A |
| | <i>Profondeur moyenne minimale</i> | 30 m | 60 m |
| Zone I-1 | <i>Superficie minimale</i> | 1 500 m ² | 2 000 m ² |
| | <i>Largeur minimale</i> | 25 m | 30 m (lots riverains) 25 m (lots non riverains) |
| | <i>Profondeur moyenne minimale</i> | 30 m | 60 m |

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, se tiendra le lundi 1^{er} mai 2023, à compter de 20h, dans la salle du conseil de la municipalité située au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, Québec G0A 3T0.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement U-06-2023 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de ce règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture les mercredi et jeudi de 10h à 12h et 13h à 15h.

Donné à Saint-Gilbert ce 20 avril 2023.

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public 20 avril 2023 au bureau municipal et publié celui-ci sur le site web de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain publié le 20 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 20 avril 2023.

Christian Fontaine, Directeur général et greffier-trésorier